

## **Objet : Modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

### Principe:

Décret 2002-60 du 14 janvier 2002

Il s'agit d'heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement du temps de travail.

Le nombre des heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois. Les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Le dépassement doit résulter d'une demande expresse de la Direction pour des besoins de service avérés.

Pour prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires, les agents territoriaux doivent relever d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou de catégorie B lorsque, dans ce dernier cas, l'indice brut de l'agent est au plus égal à 380. Il n'existe pas d'indice plafond pour la catégorie C.

### Mise en œuvre :

En ce qui concerne l'indice plafond de 380, une dérogation est nécessaire pour les agents de catégorie B suivants, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- hôtesse d'accueil
- agent en charge de l'organisation d'événements culturels
- agent en charge de l'organisation de manifestations et de réceptions

En ce qui concerne la limitation mensuelle à 25 heures du contingent d'IHTS, conformément à l'article 6 du décret 2002-60, une dérogation s'impose pour les agents affectés aux directions et services ci-après et dont les fonctions l'exigent :

- hôtesse d'accueil
- agent en charge de l'organisation d'événements culturels
- agent en charge de l'organisation de manifestations et de réceptions

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical accepte les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et autorise le Président à signer les décisions correspondantes qui pourront être mises en œuvre à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2006.

Ainsi fait et Délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 07 novembre 2005.

Le Président,

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 novembre 2005
--